

ENTENTE PARTICULIÈRE #28

ENTRE : LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.
(ci-après appelé « l'Employeur »)

Et : LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC-CSN (Section Unité générale)
(ci-après appelé « le Syndicat »)

OBJET : Modification annexe G et H / Préposé aux appareils de jeux électroniques – multi-jeux (Zone)

CONSIDÉRANT que la présente convention collective est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels à la Zone;

CONSIDÉRANT l'annexe G de la convention collective pour cet emploi :

Direction	Titre d'emploi	Cycle	Nombre heures/jour	Nombre heures/semaines
Jeux	Préposé aux appareils de jeux électroniques – multi-jeux (Zone)	2 semaines 7/14	10	70 / 2 semaines

CONSIDÉRANT l'annexe H de la convention collective pour cet emploi :

Temps supplémentaires après le nombre d'heures indiqué	Temps partiel			Occasionnel TPHV		
	Journée	Semaine	Cycle horaire	Journée	Semaine	Cycle horaire
Préposé aux appareils de jeux électroniques – Multi-jeux (Zone)	10	50	70	10	40	70

CONSIDÉRANT qu'une diminution des heures d'ouverture de la Zone affectera le nombre d'heures et les quarts de travail offerts aux employés;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
- 2. Les parties conviennent de modifier l'annexe G, uniquement pour le poste de préposés aux appareils de jeux électroniques – multi-jeux (Zone) à temps complet, comme suit :

Direction	Titre d'emploi	Cycle	Nombre heures/jour	Nombre heures/semaines
-----------	----------------	-------	--------------------	------------------------

Jeux	Préposé aux appareils de jeux électroniques – multi-jeux (Zone)	2 semaines 7/14	9 ou 10	65 / 2 semaines
------	---	--------------------	---------	-----------------

Les autres éléments de l’annexe G restent inchangés.

3. Les parties conviennent de modifier l’annexe H, uniquement pour le poste de préposé aux appareils de jeux électroniques – multi-jeux (Zone), comme suit :

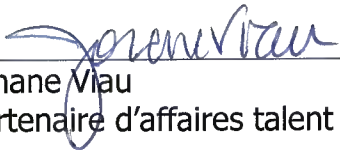
Temps supplémentaires après le nombre d’heures indiqué	Temps partiel			Occasionnel TPHV		
	Journée	Semaine	Cycle horaire	Journée	Semaine	Cycle horaire
Préposé aux appareils de jeux électroniques – Multi-jeux (Zone)	10	47	65	10	40	65

Les autres éléments de l’annexe H restent inchangés.

4. La présente entente sera valide jusqu’à la fin de la présente convention collective;
5. Les parties déclarent que la présente entente est faite sans admission quelconque, qu’elle est conclue à titre exceptionnelle et qu’elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Montréal, ce 5^e jour du mois de janvier 2026.

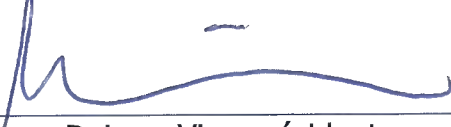
POUR LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.


Johane Viau
Partenaire d'affaires talent et culture


Carine Rabbath
Chef des opérations
Direction jeux

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC (CSN) – UNITÉ GÉNÉRALE


Patrick Ouellette, Président par
interim
CSN – Unité générale


Manon Doiron, Vice-président
CSN – Unité générale